

INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR ACCOMPAGNER UN MENA

Formation Fédération des CPAS Bruxellois
9 février 2017

Cécile GHYMERS

Avocate

c.ghymers@avocat.be

Alice PETTENELLA

Tutrice professionnelle

a.pettenella@caritasint.be

**CAP Brabantia – antenne
Caritas International**

**Département asile et migration
(regroupement familial, service
social, réintégration, intégration
RR..)**

**Cellule mena (6 tuteurs + accueil
3^{ème} phase MENA)**

INTRODUCTION

1. AIDE JURIDIQUE

2. REGROUPEMENT FAMILIAL

3. LOGEMENT

4. SCOLARITE

5. JOB ETUDIANT

6. COMPTE BANCAIRE

7. DROITS SOCIAUX

-Mena en attente d'un séjour stable

-Mena avec un séjour stable

8. ALLOCATIONS FAMILIALES

POUR LES PROCEDURES?

- ❑ Explications différentes procédures
- ❑ Rôle avocat
- ❑ Rôle tuteur
- ❑ Rôle assistant social (centre ou CPAS)
- ❑ Une fois le statut de réfugié ou PS (uniquement)–
Droit au RF – théorie et difficultés pratiques

POUR LES DROITS SOCIAUX?

Pour tous les MENA

- Aide matérielle (accueil FEDASIL ou ILA)-Parfois Aide à la jeunesse ou famille d'accueil (déjà vu précédemment)
- Aide juridique (avocats pro-deo)
- Scolarité
- Aide médical urgent

Pour certains MENA

- Aide médicale-mutuelle
- Aide sociale (déjà vu précédemment)
- Allocations familiales-PFG
- Jobs étudiants
- Comptes en banque

1. AIDE JURIDIQUE

- quels avocats?
- avocats spécialisés MENA
- choix avocat

Article 11 § 1 Loi: « *le tuteur prend toutes mesures utiles afin de rechercher les membres de la famille du mineur .* »

➔ *Tracing, collaboration avec la famille..*

➔ **REGROUPEMENT FAMILIAL**: complexité

- Procédure longue
- Couteuse (180 euro pour VISA + frais légalisation)
- Nombreux documents requis
- Problème VISA humanitaire pour frères/ sœurs/ grands-parents
- Arrivée de la famille en Belgique

- Quelle solution d'accueil pour la famille ?

- Pas droit à l'accueil de Fedasil

- Souvent le jeune fait appel à son réseau pour un accueil provisoire.

- La famille doit vivre avec le MENA (domiciliation)

- Si pas d'accueil → pas d'inscription à la commune
→ pas de CPAS

Demarche: inscription à la commune (8 jours), annexe 15, contrôle domicile, convocation commune, carte A (renouvelée pendant 3 ans puis doivent prouver revenus) , carte B après 5 ans si conditions du RF toujours respectées + preuve que les parents ont des moyens de subsistance stables, suffisants et réguliers

Si le MENA perd son droit de séjour (abrogation/retrait statut de réfugié, plus de PS): fin du droit de séjour des parents possible

Article 10§1 Loi: « *le tuteur veille à ce que les autorités compétentes en matière d'accueil prennent les mesures nécessaires en vue de trouver au mineur un hébergement adapté* ».

Directives: « *Le tuteur n'est pas censé rechercher lui-même un studio ou un appartement pour le mineur.* *Le tuteur encourage le mineur à rechercher un logement lui-même en lui montrant les pistes à suivre et en l'orientant vers des associations qui apportent une aide dans la recherche d'un logement. Le tuteur s'assure que le relais est effectué et qu'une aide est apportée au mineur* ».

DANS LA PRATIQUE:

- ❑ Difficultés recherche logement : CPAS + MINEUR souvent sans GARANT
- ❑ Importance réseau
- ❑ Inscription logements sociaux

Art.10§1 Loi « *le tuteur prend soin de la personne du mineur non accompagné durant son séjour en Belgique. Il veille à ce que le mineur soit scolarisé* ».

Rôle du tuteur en détail:

- Responsabilité inscription et orientation
- Collaboration et accord avec la famille du jeune pour choix école et suivi
- Possibilité de mandater mais implication + une rencontre formelle par année scolaire + suivi des bulletins
- Présence en cas de grosses difficultés de scolarité (pédagogiques, disciplinaires, psychologiques)
- Le tuteur n'a pas la responsabilité des frais scolaires

❑ OBLIGATION SCOLAIRE

▪ **Systeme DASPA**

Dispositif d'Accueil Spécifique pour Primo-Arrivant (décret 21 mai 2012)

→ **Conditions cumulatives**

« primo-arrivants » (art2§1):

- 1/ soit réfugié reconnu, soit demandeur d'asile, soit apatrides, soit ressortissant d'un pays en développement
- 2/ être âgés entre 2,5 ans et 18 ans
- 3/ être sur le territoire belge depuis moins d'un an

Si pas « primo arrivants » (art 2§2):

- 1/ âgés de moins de 18 ans
- 2/ nationalité étrangère
- 3/avoir fréquenté l'enseignement organisé ou subventionné par la C.F. depuis moins d'une année scolaire
- 4/ne pas connaitre suffisamment le français
- 5/ avoir un des 2 parents de nationalité étrangère

- **Durée :**

- 1 semaine à 1 an + prolongation de 6 mois max
- 18 mois maximum
- Attention changement d'école

- **Après le DASPA**

- Un conseil d'intégration élargie (CIE), délivre une attestation d'admissibilité à l'enseignement secondaire

OU

- Une équivalence du diplôme du pays d'origine donne un accès à l'enseignement secondaire

DANS LA PRATIQUE:

- Difficultés suivi quotidien (journal de classe, sorties, fournitures et matériel scolaires: rapidité?)
- Nombre limité DASPA
- Décrochage scolaire et absences, manque motivation liée à situation souffrance
- L'après-DASPA : pas suffisant pour analphabète
 - enseignement générale/technique/professionnel
 - CEFA
 - IFPME(Wallonie)/SFPME(Bruxelles)
- **IMPORTANTANCE SOUTIEN SCOLAIRE** (école devoirs, bénévoles, Amo, maisons de jeunes,etc.)

□ BOURSE D'ETUDE

▪ **Pour quoi ?**

→ pour l'enseignement secondaire général, technique, professionnel, spécialisé, secondaire complémentaire.

• **QUAND INTRODUIRE ?**

→ à partir du 1er juillet et au plus tard le 31 octobre.

• **CONDITIONS**

→ pédagogiques (fréquenter un enseignement de plein exercice, être inscrit comme élève régulier(ère), pas doubler à partir de sa troisième année d'études (une seule dérogation est possible)

→ financières (pris en compte les revenus de toutes les personnes qui figurent sur la composition de ménage de l'élève)

BOURSE D'ETUDE

▪ **CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES pour ETRANGERS:**

→ **MENA UE** : doit résider en Belgique et un de ses parents doit travailler ou avoir travaillé en Belgique.

→ **MENA réfugié politique** : doit résider en Belgique depuis un an au moment de l'introduction de la demande

→ **MENA Suisses, Turcs et ressortissants de pays ou territoires en développement** : il faut résider en Belgique (avec sa famille) depuis 5 ans au moins et y avoir accompli au minimum 5 ans d'études.

→ **MENA autre pays** : il faut résider en Belgique avec sa famille depuis 5 ans et y avoir accompli au minimum 5 ans d'études.

→ **Étrangers régularisés**: il faut résider en Belgique et avoir fait l'objet d'une régularisation de séjour au 31 octobre de l'année scolaire en cours

Directives : « *Le tuteur vérifie si le mineur a droit [...] à un permis de travail et introduit la demande le cas échéant* ».

DANS LA PRATIQUE:

- ❑ Demande du MENA probable car besoin d'aider la famille
- ❑ Privilégier la scolarité et l'apprentissage du français
- ❑ Pas simple: langue, réseau, permis C
 - MENA réfugié ou avec carte B : pas besoin du permis de travail
 - MENA avec prot.subsidaire, demandeurs d'asile (à partir du 4eme mois): besoin du permis de travail
 - MENA avec carte A (proc. MENA): question controversée

Demarche pour obtention permis C :

- Commune : feuille de renseignements
- Demande au service en charge de l'emploi du lieu de résidence (forem/ministère) avec feuille renseignement + formulaire de demande du permis de travail complété et signé + copie recto-verso de l'autorisation de séjour
- Le permis est délivré par l'intermédiaire de l'administration communale où le MENA a son lieu de résidence.

Directives: « *le tuteur ouvre un compte bancaire (compte à vue ou compte d'épargne) ou un compte d'aide sociale lorsque le mineur dispose de revenus (revenu d'intégration, travail à temps partiel, job d'étudiant, etc.), en concertation avec le centre d'hébergement* ».

CONDITIONS:

- **Prouver l'identité:** la banque doit pouvoir vérifier l'identité de la personne au moyen d'un « document probant »
 - CI
 - Passeport (pour les personnes qui résident à l'étranger)
 - Carte A, Carte B, AI, Annexe 26= tous documents permettant de vérifier le nom, prénom, lieu et date de naissance

- **Avoir une adresse**

DANS LA PRATIQUE:

▪ **Problème ouverture compte**

De nombreuses banques ont tendance à refuser d'accéder à cette demande, ils ne savent pas quel type de compte elles peuvent ouvrir, elles n'acceptent pas le titre de séjour provisoire du MENA

- Rappel de la loi
- Bons contacts avec certaines agences

▪ **Gestion du budget**

- Faire le budget
- Apprendre à dépenser moins
- Eviter l'endettement
- Paiements des loyers et factures (Ordre permanent)
- tuteur: collaboration avec CPAS et famille

A) Le MENA dans l'attente d'un statut de séjour stable

Quels MENA?

- ❖ D.A. en cours procédure ou déboutés asile
- ❖ NON demandeurs d'asile avec ou sans AI, avec ou sans annexe 38

Question à se poser : le MENA bénéficie-t-il de l'aide matérielle (Fedasil)?

- MENA bénéficiant aide matérielle (règles de l'aide matérielle et pas règles spécifique MENA) donc hébergement, encadrement, suivis médicaux, psy, social..
 - droit à la mutuelle (pas obligatoire car pas toujours utile)
 - pas allocations familiales

- MENA ne bénéficiant pas de l'aide matérielle (exemples: famille élargie, institutions ou famille accueil aide jeunesse):
 - Mutuelle sur base statut MENA (Circulaire INAMI 9/05/2008)
Titulaire MENA
Conditions titulaire : statut MENA, 3 mois scolarité. Pas de cotisation à payer (gratuit)
 - Parfois allocations familiales (voir ci-après)

B) MENA ayant un statut de séjour stable

- Quels MENA? Statut réfugié, statut de PS, carte A, carte B, carte 5 ans
- **AIDE SOCIALE** (pas règle spécifique mineurs ou MENA – loi du 8/07/76 sur les CPAS) – vu précédemment
- **Mutuelle** – Assurance maladie invalidité
Droit mutuelle sur base du droit de séjour et pas du statut MENA

LA QUESTION SPECIFIQUE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- ❑ Paraît très complexe car ne suit pas les mêmes règles que pour les autres droits sociaux MENA. Ici les questions sont: quelqu'un ouvre t'il ce droit pour le MENA et le MENA vit il en famille ou non?
- ❑ Pas de règles spécifique pour MENA donc règles générales des allocations familiales et voir si par chance le MENA rentre dans conditions de la loi
- ❑ Définition: Aide financière versée mensuellement à la personne qui élève l'enfant destinée à pourvoir à son entretien, son éducation et sa formation;
- ❑ Allocations familiales – Prestations familiales garanties (PFG) – Aide équivalente aux PFG octroyée par CPAS

a) ALLOCATIONS FAMILIALES

- ❑ Loi du 19/12/1939 : plus d'infos site FAMIFED (www.famifed.be/fr)
- ❑ 3 notions clés : attributaire (qui ouvre droit), allocataire (qui reçoit), bénéficiaire (enfant)
- ❑ Conditions : travail ou assimilé, enfant à élever dans la famille et lien de parenté
- ❑ Montants varient selon âge enfant, rang enfant, statut enfant (handicapé, orphelin), situation de l'attributaire (chômeur, invalidité,..) ou de l'allocataire (monoparentale)
- ❑ Questions à se poser en amont : Le MENA vit-il en famille ou en institution? Quelqu'un peut-il ouvrir le droit aux AF pour ce MENA? (attributaire)

Pourra bénéficier d'AF:

1. Le MENA en famille

- si cette famille est en réalité un membre de sa famille (il faut prouver le lien de parenté) et que ce membre (ou son conjoint ou partenaire) est attributaire d'AF
- s'il est placé dans cette famille par le SAJ ou le TJ et que la personne à qui il est confié est attributaire d'AF

DANS les deux cas, il faut prouver que le MENA fait partie du ménage de cette famille (par composition ménage ou autre preuves comme placement SAJ ou TJ ou autres). Le titre de séjour ou la régularité du séjour importe peu. (mais preuve plus facile quand séjour légal)

Pourra bénéficier d'AF:

2. Le MENA placé en institution :

- si il s'agit d'un placement dans cadre aide jeunesse (pas d'une aide matérielle)
- si une personne ouvre ce droit pour le MENA

1/3 des AF iront sur compte nom enfant et 2/3 à l'aide à la jeunesse

Si les conditions pas remplies, toujours possible de demander une dérogation (formulaire de dérogation)

b) PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES : régime résiduaire

- ❑ Loi du 20/07/71 et AR 25/10/71 – aide équivalente aux AF
- ❑ Lorsque attributaire pas travail ou assimilé travail (CPAS, revenus personnes âgées,..) et quand pas de lien parenté avec l'enfant

Conditions:

- la personne qui héberge l'enfant doit être belge ou reconnue réfugiée ou avoir séjour définitif ou avoir titre de séjour et résider en Belgique depuis au moins 4 ans
- cette personne doit bénéficier de ressources réduites (et ne pas bénéficier des AF)

Conditions:

- la personne qui héberge l'enfant doit être belge ou reconnue réfugiée ou avoir séjour définitif ou avoir titre de séjour et résider en Belgique depuis au moins 4 ans
- cette personne doit bénéficier de ressources réduites (et ne pas bénéficier des AF)
- le MENA doit habiter effectivement et officiellement chez cette personne (donc doit avoir titre de séjour)
- le MENA doit résider en Belgique de manière interrompue durant les 5 dernières années (condition qui tombe si l'attributaire est un membre de sa famille jusqu'au 3ème degré)

Si les conditions pas remplies, toujours possible de demander une dérogation (formulaire de dérogation)

c) AIDE CPAS EQUIVALENTE MONTANT AF

Quant on entre pas dans conditions AF ou PFG et que MENA vit en famille et que famille pas moyens d'assurer éducation MENA, demande d'aide sociale équivalente au montant des AF au CPAS

EN PRATIQUE:

SUMI MEDICAL

Mutuelle: si scolarité pas de problèmes

Difficulté aide médical urgente

Difficulté MENA jeunes et isolés → importance connaître le quartier (maisons médicales, planning, hôpitaux. . .)

Importance suivi psychologique

ALLOCATIONS FAMILIALES

Aide du tuteur pour la demande

Famifed: beaucoup de questions et plusieurs possibilités, importance de suivre le dossier!

Difficulté prouver le lien familial

Des questions?

